

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MARS 1911.

Rapports de la Commission des Naturalisations sur des demandes de naturalisation ordinaire.

*(Voir les nos 129, 182 et 204, session de 1909-1910, de la Chambre
des Représentants; — 29, session de 1910-1911, du Sénat.)*

Présents : MM. DUPONT, Président; COULLIER, STEURS, ED. PELTZER,
le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, KEESEN.

I

Par M. STEURS, sur la demande de JEAN-LOUIS-FRANÇOIS ARTUS.

MESSIEURS,

Le sieur Artus, né à Saint-Jean-de-Monts (France), le 29 janvier 1874, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 25 septembre 1902 et exerce à Thuin (Hainaut) la profession d'instituteur.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 73 voix contre 37.

Votre Commission constate que Artus remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

II

Par M. STEURS, sur la demande de ROBERT-ÉLIE BASSET.

MESSIEURS,

Le sieur Basset, né à Trélon (France), le 3 janvier 1885, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1890 ; il est commis au chemin de fer Gand-Terneuzen et demeure à Schaerbeek (Brabant).

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France et a reçu de son Gouvernement l'autorisation de demander la naturalisation en Belgique.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 92 voix contre 18.

Votre Commission constate que Basset remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

III

Par M. STEURS, sur la demande d'ANNE-MARIE BLASEN.

MESSIEURS,

La dame Blasen, née à Weiswampach (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 avril 1885, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est inscrite aux registres de la population de Virton, où elle est institutrice, depuis le 1^{er} octobre 1902.

Elle est célibataire ; elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 75 voix contre 35.

Votre Commission constate que la dame Blasen remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

IV

Par M. STEURS, sur la demande de VICTOR-FÉLICIEN CAPELLE.

MESSIEURS,

Le sieur Capelle, né à Roubaix (France), le 20 juillet 1877, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 15 décembre 1900 et est propriétaire à Luvingne (Flandre occidentale).

Il a épousé une femme d'origine française; une fille, née en France, est issue de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France et a obtenu de son Gouvernement l'autorisation de demander la naturalisation en Belgique.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 98 voix contre 12.

Votre Commission constate que Capelle remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

V

Par M. STEURS, sur la demande d'EULALIE-MARIE-JOSEPH CARADEUC.

MESSIEURS,

La dame Caradeuc, née à Eréac (France), le 20 octobre 1878, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 21 janvier 1901 et exerce à Horpmael (Limbourg) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire; elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 71 voix contre 39.

Votre Commission constate que la dame Caradeuc remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VI

Par M. STEURS, sur la demande d'ÉMILIE-ANNA-ADOLPHINE GOURONG.

MESSIEURS,

La dame Gourong, née à Groix (France), le 23 février 1882, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 25 octobre 1902 et exerce à Bléharies (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 72 voix contre 38.

Votre Commission constate que la dame Gourong remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VII

Par M. STEURS, sur la demande de MARIE HILAIRE.

MESSIEURS,

La dame Hilaire, née à Martigny-les-Bains (France), le 25 mars 1869, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 1^{er} octobre 1902 et exerce à Morialmé (Namur) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 73 voix contre 37.

Votre Commission constate que la dame Hilaire remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VIII

Par M. Ed. PELTZER, sur la demande de CORNEILLE-MARIN-MARIE KLEP.

MESSIEURS,

Le sieur Klep, né à Bréda (Pays-Bas), le 31 janvier 1848, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite définitivement la Belgique depuis le 11 janvier 1892 et exerce à Bruxelles la profession d'ingénieur.

Il est marié et père de six enfants.

Il a satisfait aux obligations de milice en Hollande et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 94 voix contre 16.

Votre Commission constate que Klep remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

IX

Par M. KEESSEN, sur la demande de MARIE-CLOTILDE LAMBERT.

MESSIEURS,

La dame Lambert, née à Hattonchâtel (France), le 3 janvier 1878, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 1^{er} octobre 1902 et exerce à Miécrot (Namur) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 69 voix contre 41.

Votre Commission constate que la dame Lambert remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

X

*Par M. le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, sur la demande
d'ALPHONSE LOOS.*

MESSIEURS,

Le sieur Loos, né à Obenheim (Allemagne), le 26 octobre 1883, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 27 avril 1903 et exerce à Rêves (Hainaut) la profession d'instituteur. Il est célibataire.

Il a été exempté du service militaire en Allemagne et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 71 voix contre 39.

Votre Commission constate que Loos remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XI

*Par M. le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, sur la demande
de MARIE-LOUISE LOOS.*

MESSIEURS.

La dame Loos, née à Isles-sur-Suippe (France), le 31 mars 1887, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 20 décembre 1903 et exerce à Pesches (Namur) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 73 voix contre 37.

Votre Commission constate que la dame Loos remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XII

Par M. KEESEN, sur la demande de JACOB MEIBOOM.

MESSIEURS,

Le sieur Meiboom, né à Nieuwenhoorn (Pays-Bas), le 28 octobre 1854, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 30 avril 1886 et exerce à Anderlecht (Brabant) la profession de négociant en bijouteries.

Il a épousé une femme de nationalité hollandaise et est père de trois enfants, dont un est né en Belgique.

Il a été exempté du service militaire en Hollande et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 80 voix contre 30.

Votre Commission constate que Meiboom remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XIII

Par M. KEESEN, sur la demande d'EUGÉNIE MENS.

MESSIEURS,

La dame Mens, née à Douarnenez (France), le 2 avril 1879, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 23 août 1904 et exerce à Jurbise (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 66 voix contre 44.

Votre Commission constate que la dame Mens remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XIV

Par M. KEESEN, sur la demande de CYR-LOUIS-CONSTANT MICHAUX.

MESSIEURS,

Le sieur Michaux, né à Armentières (France), le 12 avril 1840, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 31 mars 1874 et est propriétaire de carrières à Comblain-au-Pont.

Il est père d'un fils.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 92 voix contre 18.

Votre Commission constate que Michaux remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XV

Par M. KEESEN, sur la demande de CHARLES-GUILLAUME-OSCAR PLOG.

MESSIEURS,

Le sieur Plog, né à Putlitz (Allemagne), le 1^{er} août 1872, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 14 février 1889 et exerce à Berchem (Anvers) la profession de teinturier-blanchisseur. Il est marié.

Il a obtenu, avant l'âge des obligations militaires, démission de sa qualité de sujet prussien et a satisfait aux devoirs de milice en Belgique ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 95 voix contre 15.

Votre Commission constate que Plog remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XVI

Par M. ED. PELTZER, sur la demande de GÉRARD RAEMAEEKERS.

MESSIEURS,

Le sieur Raemaekers, né à Heythuizen (Pays-Bas), le 20 décembre 1869, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 28 avril 1900 et exerce à Bombaye (Liège) la profession de peintre. Il est marié.

Il a satisfait aux obligations militaires en Hollande et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 95 voix contre 15.

Votre Commission constate que Raemaekers remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XVII

Par M. le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, sur la demande d'HUBERTINE-MARGUERITE-MARIE RÖTHGEN, veuve CARSTEN.

MESSIEURS,

La dame Röthgen, née à Bonn (Prusse), le 22 mars 1863, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 11 septembre 1902 et exerce à Ixelles la profession de professeur de chant.

Elle est veuve du D^r Carsten (Ernst-Alexandre) et a retenu de ce mariage une fille, née en Allemagne.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 92 voix contre 18.

Votre Commission constate que la dame Röthgen remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XVIII

*Par M. le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, sur la demande
d'ERNEST-RUDOLPHE SCHIERHOLZ.*

MESSIEURS,

Le sieur Schierholz, né à Barmen (Prusse), le 8 mai 1864, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 9 mai 1900 et exerce à Bruxelles la profession de représentant de commerce.

Il a épousé une femme d'origine allemande et a retenu de ce mariage deux enfants nés à l'étranger.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 85 voix contre 25.

Votre Commission constate que Schierholz remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XIX

*Par M. le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, sur la demande
d'HENRICUS TREIS.*

MESSIEURS,

Le sieur Treis, né à Asselborn (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 juillet 1837, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1865 et exerce à Flamierge (Luxembourg) la profession de maréchal ferrant.

Il a épousé une Belge et est père de deux enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Le pétitionnaire, né sur territoire cédé avant le 4 juin 1839, est exempté du droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 97 voix contre 13.

Votre Commission constate que Treis remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XX

*Par M. le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, sur la demande
de CAMILLE-MARIE-MARGUERITE TRIBOULOT.*

MESSIEURS,

La dame Triboulot, née à Vomécourt (France), le 27 juillet 1872, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 1^{er} septembre 1903 et exerce à Bertogne (Luxembourg) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 75 voix contre 35.

Votre Commission constate que la dame Triboulot remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XXI

Par M. KEESEN, sur la demande d'ALOÏS-ANTOINE-JACQUES VAN WINKEL.

MESSIEURS,

Le sieur Van Winkel, né à Echt (Pays-Bas), le 13 février 1853, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis plus de trente ans et est curé à Roelenge-Looz (Limbourg).

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Hollande et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 81 voix contre 29.

Votre Commission constate que Van Winkel remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XXII

Par M. ED. PELTZER, sur la demande d'ANDRÉ WENER.

MESSIEURS,

Le sieur Wener, né à Surré (commune de Boulaide, Grand-Duché de Luxembourg), le 2 mai 1859, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis plus de vingt ans et exerce à Assenois (Luxembourg) la profession de cultivateur.

Il est marié et père de cinq enfants.

Il a satisfait aux obligations de milice dans le Grand-Duché de Luxembourg et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 99 voix contre 11.

Votre Commission constate que Wener remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XXIII

Par M. ED. PELTZER, sur la demande d'HENRI-GUILLAUME WÖRMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Wörmann, né à Rheine (Allemagne), le 30 septembre 1870, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 16 novembre 1899 et exerce à Schaerbeek (Brabant) la profession de mécanicien.

Il est marié et père de trois enfants nés en Belgique.

Il a été exempté du service militaire en Allemagne et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 16 février 1911, par 91 voix contre 19.

Votre Commission constate que Wörmann remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président,
EMILE DUPONT.